

Commune de GARGAS

date de dépôt : 02/02/2026

demandeur : SELAS PHARMACIE DU
CHATEAU représentée par Mme CHAPEAU
THERIC Laury

pour : remplacement d'enseignes

adresse terrain : 465 avenue des Cordiers
84400 GARGAS**ARRÊTÉ**
portant autorisation de pose d'enseignes**Le maire de GARGAS,**

Vu la demande de pose d'enseignes, présentée le 02/02/2026 par la SELAS PHARMACIE DU CHATEAU représentée par Mme CHAPEAU THERIC Laury demeurant 465 avenue des Cordiers 84400 Gargas;

Vu l'objet de la demande :

- pour le remplacement d'enseignes sur un bâtiment commercial ;
- sur un terrain situé 465 avenue des Cordiers 84400 Gargas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L581-18 à L581-20 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 471 et 475 du Code Pénal ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Luberon reçu le 11/03/2026 ;

Considérant que le projet d'installation d'enseignes est envisagé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon ;

ARRÊTE**Article Unique**

La société SELAS PHARMACIE DU CHATEAU est autorisée à remplacer des enseignes sur un bâtiment commercial au 465 avenue des Cordiers 84400 GARGAS faisant l'objet de la demande précitée selon les descriptifs et plans joints au dossier.

Le 12/03/2026

Le maire,
Bruno VIGNE-ULMIER



SUGGESTION : les vitrines sont occupées (à l'intérieur) par de grandes affiches publicitaires qui ont un fort impact visuel dans l'espace public. Une plus grande sobriété sur ces vitrines serait bienvenue pour améliorer l'aspect du commerce.

Délai et voie de recours : le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour en contester la teneur devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gargas.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.